

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Performances aérodynamiques

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311 et -312.

En raison d'une correction des caractéristiques aérodynamiques de l'avion (polaires à basse vitesse), les données des performances aérodynamiques à basse vitesse, ont été révisées dans les versions suivantes :

- AA211A09 pour le modèle A340-211 équipé de freins ABS ou BFG
- AA211B03 pour le modèle A340-211 équipé de freins BENDIX (Mod. 40912)
- AA212A03 pour le modèle A340-212 équipé de freins ABS ou BFG
- AA212B03 pour le modèle A340-212 équipé de freins BENDIX (Mod. 40912)
- AA311A09 pour le modèle A340-311 équipé de freins ABS ou BFG
- AA311B03 pour le modèle A340-311 équipé de freins BENDIX (Mod. 40912)
- AA312A03 pour le modèle A340-312 équipé de freins ABS ou BFG
- AA312B03 pour le modèle A340-312 équipé de freins BENDIX (Mod. 40912)

Avant le 29 février 1996, les opérateurs doivent recalculer les performances de décollage et d'atterrissage conformément à la dernière révision approuvée de la base de calcul (base de calcul ci-dessus ou toutes révisions ultérieures approuvées données par le Manuel de Vol, avec la version OCTOPUS elle aussi donnée par le Manuel de Vol.

Réf. : Manuel de Vol

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 DECEMBRE 1995